Informations de base

2008/2053(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La méthode de l'EBA et de la GBA ABB-ABM, outil de gestion pour l'allocation des ressources budgétaires **Subject** 8.40.03 Commission européenne 8.70 Budget de l'Union 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ALDE)	23/01/2008

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2009	Vote en commission		Résumé
25/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0104/2009	
24/03/2009	Débat en plénière		
25/03/2009	Décision du Parlement	T6-0173/2009	Résumé
25/03/2009	Résultat du vote au parlement		
25/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2053(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

	Règlement du Parlement EP 55-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/60350

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Projet de rapport de la commission		PE416.369	28/01/2009	
Amendements déposés en commission		PE420.146	16/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0104/2009	25/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0173/2009	25/03/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		**Référence**	**Date**	**Résumé**
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3245	08/10/2009	

La méthode de l'EBA et de la GBA ABB-ABM, outil de gestion pour l'allocation des ressources budgétaires

2008/2053(INI) - 25/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 657 voix pour, 13 voix contre et 20 abstentions, une résolution sur la méthode EBA/GPA.

Dans sa résolution, le Parlement rappelle que les outils de gestion pour l'allocation des ressources budgétaires ont été un succès et ont entraîné un important changement de mentalité au sein de la Commission. Ils ont permis de clarifier les notions de responsabilité et d'obligation de rendre des comptes et de modifier le système de gestion pour le rendre plus efficace, plus transparent et davantage axé sur les résultats. Mais le Parlement souligne qu'il existe encore un réel danger de bureaucratisation de la Commission en raison de la prolifération de règles lourdes et de procédures complexes. Il faut donc poursuivre l'œuvre de simplification.

Responsabilités : le Parlement souligne que **la responsabilité politique incombe d'abord aux Commissaires**. Vis-à-vis du Parlement, ces derniers sont entièrement responsables de la mise en œuvre d'une gestion saine et efficace du budget dans leurs départements respectifs. Le Parlement estime qu'il est primordial que la Commission dispose de moyens suffisants pour bien mettre en œuvre les fonds budgétaires dont elle a la charge. Celle-ci doit toutefois avoir **plus de souplesse et de liberté pour agir**. La Commission devrait également établir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs en vue d'évaluer la réalisation des objectifs politiques et administratifs qu'elle s'est fixés.

Le Parlement rappelle également que les directeurs généraux des DG de la Commission sont tenus de répondre à un niveau de responsabilité administrative et de gestion, en termes de mise en œuvre efficace, performante et, naturellement, juridiquement correcte des programmes et des politiques. Il insiste dès lors sur la nécessité de clarifier cette chaîne de responsabilités afin d'éviter que cette responsabilité en cascade ne se transforme en absence de "responsabilité". Il appelle également la Commission à établir des lignes directrices claires en la matière.

Commentaires : le Parlement estime que, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, une version plus concise des rapports annuels d'activités (RAA) et de leurs rapports de synthèse devraient être mis à la disposition du Parlement et du Conseil. Il considère également qu'il est très dommageable que, jusqu'à présent, la stratégie politique annuelle (SPA) qui devance la confection de l'avant-projet de budget (APB) ne comporte que des « nouvelles priorités », sans identifier les "**priorités négatives**". En quelque sorte, l'ensemble du cycle tend à ajouter une priorité après l'autre sans qu'aucune décision politique ne soit prise sur ce qui a été fait (ou pas fait). Pour le Parlement, la procédure PSP/GPA ne tient pas suffisamment compte des "leçons apprises" et des résultats antérieurs.

Plus globalement, le Parlement demande que l'on tienne beaucoup mieux compte de la mise en œuvre générale du budget et des conséquences de cette mise en œuvre pour les années suivantes.

Au sein de la Commission : le Parlement estime que les objectifs stratégiques ne font pas l'objet d'une tentative réelle d'évaluation en termes de progrès accomplis. Il estime, par exemple, qu'un examen à mi-parcours de la manière dont les objectifs stratégiques ont été réalisés pourrait être mis

en place et que chaque DG pourrait alimenter ce processus en indiquant les mesures adoptées, les ressources utilisées et la manière dont cela a contribué à la réalisation des objectifs globaux. Á terme, cette participation permettra d'aller vers une **gestion responsable des ressources aux niveaux opérationnels**.

Le Parlement souligne en outre que la méthode EBA/GPA devrait être développée de manière à améliorer la transparence et les explications concernant la répartition des responsabilités entre les fonctions centrales et décentralisées au sein de la Commission.

Remarques finales : le Parlement prie la Commission de mieux intégrer et rationaliser le cycle Planification stratégique et programmation/gestion par activité (PSP/GPA), afin que les résultats réels de la mise en œuvre des politiques et des activités puissent être pris en considération lors de l'allocation des ressources humaines et financières. Cela devrait également aboutir à l'identification de "priorités négatives" éventuelles dans le budget.

De manière générale, le Parlement estime qu'il conviendrait d'examiner plus sérieusement la possibilité de **tenir systématiquement compte des résultats de l'année précédente** lors de l'établissement de la stratégie politique annuelle et qu'il faudrait également simplifier et améliorer les documents clés du cycle PSP/GPA, tels que les rapports annuels d'activité et les rapports de synthèse de la Commission, afin de mieux les adapter aux besoins de l'autorité budgétaire et de décharge. Le Parlement appelle la Commission à faire rapport au Parlement sur les résultats de ces analyses, avant la 1ère lecture du budget 2010 par le Parlement. Il souhaiterait également être informé des mesures adoptées en vue d'évaluer et d'améliorer le rendement et l'efficacité organisationnels du budget.

Plus généralement, le Parlement demande une harmonisation entre les activités de programmation et de budgétisation, grâce à **une meilleure interconnexion** entre le cadre financier pluriannuel, le plan stratégique de la Commission et la SPA.